

---

---

PREFECTURE  
DE LA HAUTE-SAONE

Drire Franche-Comté  
Subdivision de Vesoul 1  
-----

ARRETE DRIRE/I/2000 N°

3444

en date du

30 OCT 2000

abrogeant la mesure de suspension de  
fonctionnement du silo céréalier exploité par la  
Société Coopérative INTERVAL à ARC LES GRAY.  
-----

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées, pris en application de la loi précitée ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 modifié relatif aux silos et aux installations de stockage de céréales, de graines, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1756 du 11 mai 1982 autorisant la Coopérative Saônoise Agricole à exploiter un silo à ARC LES GRAY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1541 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 prescrivant une mesure de suspension de fonctionnement du silo situé sur le territoire de la commune d'ARC LES GRAY en zone industrielle « Les Giranaux » exploité par la Coopérative INTERVAL ;
- VU la demande déposée le 23 mars 2000 par la Société Coopérative Agricole INTERVAL à l'effet d'être autorisée à exploiter, après extension, l'installation ayant été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1756 du 11 mars 1982 susvisé ;
- VU la circulaire du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative ;

VU les rapports d'inspection établis aux termes des visites effectuées les 9 juillet 1999, 2 juin et 4 septembre 2000 ;

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 23 OCT 2000

CONSIDERANT que l'examen de l'étude sur les dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation susvisé fait apparaître qu'elle traite des moyens nécessaires pour assurer la sécurité du site ;

CONSIDERANT que lors de la dernière visite d'inspection réalisée le 4 septembre 2000, il a été constaté que les manquements aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 susvisé relevés lors des inspections successives avaient été corrigés ;

CONSIDERANT que la mise en conformité de l'installation rend sans objet l'arrêté préfectoral n° 1541 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 prescrivant une mesure de suspension ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 1541 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 prescrivant la suspension de l'exploitation du silo céréalier exploité par la Société Coopérative Agricole INTERVAL sur le territoire de la commune d'ARC LES GRAY, ZI « Les Giranaux », pour ce qui concerne la partie constituée de cellules en béton édifiée en 1989 ainsi que de sa tour de manutention, est abrogé.

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de notification.

### Article 3 :

Sans préjuger des suites susceptibles d'être accordées à la demande d'autorisation du 23 mars 2000 susvisée, l'exploitant est tenu, dès notification du présent arrêté, de se conformer pour l'exploitation de ses installations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 suivant les modalités précisées en son article 33.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société Coopérative Agricole INTERVAL. Il sera affiché dans la commune d'ARC LES GRAY par les soins du maire.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Saône, le maire d'ARC LES GRAY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire d'ARC LES GRAY,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Subdivision de Vesoul,
- au Directeur de la Société Coopérative Agricole INTERVAL.

Pour ampliation,  
l'Attaché,  
chef de bureau délégué

FAIT A VESOUL, le 30 OCT 2000



Christiane TISSOT



LE PREFET,  
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre-Henri VRAY.